

**SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 10 février 2020 de 19 h 30 à 20 h 50** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence du conseiller Denis Beaudin.

2020-02-10

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Madame Valérie Langelier, Messieurs Léopold Briand et Gaston Leblanc.

Le maire Gino Cyr et les conseillers Lucie Nicolas et Christian Moreau ont motivé leur absence.

**SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :**

Madame Suzanne Chapados greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Philippe Moreau directeur des loisirs de la culture et de la vie communautaire, Luc Lebreux directeur du service incendie et Éric Dubé directeur des travaux publics.

**019.02-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020 ET DISPENSE DE LECTURE
03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE
  - a) Nomination d'un remplaçant du maire à la MRC
04. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS
05. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS
06. QUESTIONS AUX OFFICIERS
07. DIRECTEUR FINANCIER
  - a) Liste supplémentaire des comptes à payer au 31 décembre 2019
  - b) Comptes à payer au 31 janvier 2020
08. POLITIQUE FAMILIALE
09. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
10. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
  - a) Autorisation de dépôts pour demandes de subventions
11. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
12. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
13. DIRECTEUR GÉNÉRAL
  - a) Adoption du règlement décrétant une politique d'utilisation et de tarification des espaces municipaux de la Ville de Grande-Rivière
  - b) Vente pour défaut de paiement de taxes municipales – Mandat au trésorier pour enchérir
  - c) Demande de reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux
  - d) Ajustement au contrat d'entretien ménager
  - e) MTQ – Renouvellement de permis d'intervention
  - f) Salle multifonctionnelle des loisirs – Réalisation des esquisses préliminaires – Octroi de contrat
  - g) Projet Caserne Incendie – Amendement à la promesse d'achat
  - h) Adoption du plan de Sécurité civile du TNO Mont-Alexandre de la MRC du Rocher-Percé
  - i) Municipalisation du Parc Industriel – Demande de transfert partiel des lots du MAPAQ
  - j) Respect du règlement relatif aux nuisances (V-646/13) – Mandat avocat
  - k) Respect du règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (V-641/13) – Mandat avocat

- 2020-02-10
- l) Prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc de Grande-Rivière Ouest – Programme FIMEAU – Modifications à la demande d'aide financière
  - m) Réfection des services de la rue du Parc – Autorisation de paiement – LFG Construction – Décompte progressif n° 3
  - n) Programmation TECQ 2019-2023
  - o) Programme de Supplément au loyer – Coopérative d'habitation l'Aster de Grande-Rivière – Part de la Ville pour l'année 2019
  - p) Tournoi de curling amical – Service incendie New Carlisle
  - q) Déclaration des journées de la persévérance scolaire
  - r) Demandes de dons/commandites
- 14. URBANISME**
- a) Avis de motion de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 (zone I-2)
  - b) Adoption du premier projet de règlement U-014/02-20 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 (zone I-2)
  - c) Demande d'exclusion de la zone verte pour le lot # 5 788 727
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **020.02-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020 ET DISPENSE DE LECTURE**

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu du document déposé,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020, avec dispense de lecture.

### **INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**

Monsieur le président fait part des informations et des correspondances pertinentes.

### **021.02-20 NOMINATION D'UN REMPLAÇANT DU MAIRE À LA MRC**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal nomme **monsieur Gaston Leblanc** comme remplaçant du maire pour siéger au conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier.

### **DIRECTEUR FINANCIER**

### **022.02-20 LISTE SUPPLÉMENTAIRE DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté la liste supplémentaire des comptes à payer au 31 décembre, telle que présentée par le directeur financier pour un total de 20 817,51 \$.

### **023.02-20 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2020**

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2020-02-10 QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 janvier 2020, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 87 765,38 \$.

**Le conseil municipal prend acte  
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

### **DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

### **024.02-20 AUTORISATION DE DÉPÔTS POUR DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer des demandes de subventions dans le cadre des programmes suivants :

- Emplois d'été Canada 2020
- Mon emploi Desjardins
- Programme emploi vert de L'Association Canadienne des Parcs et Loisirs (ACPL)

### **DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### **025.02-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE D'UTILISATION ET DE TARIFICATION DES ESPACES, DES BIENS ET DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

**ATTENDU** que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro V-700/01-20;

**ATTENDU** qu'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le règlement portant le numéro V-700/01-20 soit adopté.

(Document versé au dossier « Règlement V-700/01-20 »)

**026.02-20 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES – MANDAT AU TRÉSORIER POUR ENCHÉRIR**

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2020-02-10 QUE : Le conseil municipal mandate le trésorier pour enchérir au nom de la Ville lors de la vente pour défaut de paiement de taxes prévue le 20 février prochain, le tout en conformité de l'article 536 de la loi sur les Cités et Villes.

**027.02-20 DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Grande-Rivière procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

**CONSIDÉRANT** que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

**CONSIDÉRANT** que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

**028.02-20 AJUSTEMENT AU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER**

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal ajuste le contrat d'entretien ménager intervenu entre madame Réjeanne Méthot et la Ville de Grande-Rivière à un montant forfaitaire mensuel brut de mille trois cent cinquante-deux dollars (1352\$) rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **029.02-20 MTQ – RENOUELEMENT DE PERMIS D’INTERVENTION**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d’aqueduc et d’égouts, etc.) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;

2020-02-10 **ATTENDU** que ces travaux sont effectués dans l’emprise des routes entretenues par le Ministère;

**ATTENDU** que la Ville doit obtenir préalablement un permis d’intervention avant d’effectuer chacun des travaux;

**ATTENDU** que la Ville doit remettre les lieux dans l’état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu’un permis d’intervention est émis par le Ministère;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** La Ville de Grande-Rivière demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports de n’exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l’emprise n’excédant pas dix mille dollars (10 000\$) puisque la Ville de Grande-Rivière s’engage à respecter les clauses du permis d’intervention;

**QUE :** Le conseil municipal de Grande-Rivière autorise le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au permis d’intervention.

## **030.02-20 SALLE MULTIFONCTIONNELLE DES LOISIRS – RÉALISATION DES ESQUISSES PRÉLIMINAIRES – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière a fait l’acquisition du bâtiment qui appartenait anciennement au Club 50 ans et plus Les Joyeux Copains de Grande-Rivière et qu’elle souhaite le mettre à niveau dans le but d’offrir un espace locatif polyvalent et de qualité à sa population;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière souhaite déposer une demande d’aide financière dans le cadre du *Programme d’Aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* (PAFIRS-EBI) pour réaliser ces travaux de mise à niveau;

**ATTENDU** que la réalisation et l’annexion d’un rapport d’avant-projet réalisé par un professionnel du bâtiment reconnu est une condition obligatoire au dépôt de ladite demande d’aide financière;

**ATTENDU** que ce rapport doit faire état d’une analyse exhaustive de l’état du bâtiment, d’esquisses préliminaires des aménagements projetés et des estimations des coûts des interventions de mise à niveau et qu’il doit être réalisé avant le 18 février 2020;

**ATTENDU** que, le 31 janvier 2020, l’entreprise CL Design Inc. a déposé une proposition d’honoraires professionnels au directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à la satisfaction de la Ville de Grande-Rivière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2020-02-10

QUE : Le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise CL Design Inc. et lui octroie un contrat, de gré à gré, pour la réalisation des esquisses préliminaires du projet de mise à niveau de la Salle Multifonctionnelle des Loisirs située au 36 Grande Allée Ouest;

QU' : Un montant de 6500\$ (taxes en sus) soit puisé dans le *Fonds dédié au Développement économique et communautaire* de la municipalité si jamais ce montant n'était pas considéré comme admissible au *Programme d'Aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*.

**031.02-20 PROJET CASERNE INCENDIE – AMENDEMENT À LA PROMESSE D'ACHAT**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière a déposé une promesse d'achat en août 2019 afin d'acquérir un bâtiment commercial dans le but de le transformer en caserne incendie;

**ATTENDU** que plusieurs conditions préalables à la concrétisation de cette transaction immobilière ne pourront être respectées par la Ville avant le 1<sup>er</sup> juin 2020 et que la présente promesse d'achat vient à échéance le 15 février 2020;

**ATTENDU** que les conclusions de l'étude comparative en ingénierie du bâtiment et en architecture privilégient la modification du bâtiment commercial visé par la promesse d'achat à l'agrandissement de la caserne actuelle, mais qu'un travail administratif reste à faire afin de rendre ce projet possible à des coûts inférieurs à ceux estimés par l'étude;

**ATTENDU** que, suite à une négociation entre le directeur général de la Ville et le propriétaire du bâtiment, une entente pourrait être possible pour amender la promesse d'achat à la satisfaction des parties;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal permette au directeur général de procéder à l'amendement de la promesse d'achat avec le propriétaire de l'immeuble visé par le projet de caserne incendie selon les conditions présentées aux élus, à savoir :

- De repousser l'échéance de cette dernière au 1<sup>er</sup> juin 2020;
- D'accorder, au propriétaire, un montant équivalent aux taxes municipales dues pour cette période.

### **032.02-20 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DU TNO MONT-ALEXANDRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

2020-02-10 **CONSIDÉRANT** qu'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) qui vise principalement à coordonner les services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé est en vigueur depuis le 28 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que ce protocole prévoit que la couverture du territoire non organisé (TNO) Mont-Alexandre soit assurée par le Service incendie de Grande-Rivière pour la partie à l'est de la rivière Petit-Pabos et par le Service incendie de Chandler pour la partie à l'ouest de la rivière Petit-Pabos, soit à la limite municipale;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé désire se conformer au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* sur le territoire non-organisé (TNO) Mont-Alexandre;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été convenu que ce sont les plans de sécurité civile des Villes de Chandler et de Grande-Rivière qui seraient déclenchés en cas de sinistre sur le TNO, et ce, selon les divisions prévues dans le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU);

**CONSIDÉRANT** que le projet de plan de sécurité civile de la MRC du Rocher-Percé a été transmis le 23 janvier 2020 aux directeurs des services incendie;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière adopte le plan de sécurité civile du TNO Mont-Alexandre de la MRC du Rocher-Percé tel que déposé.

### **033.02-20 MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL – DEMANDE DE TRANSFERT PARTIEL DES LOTS DU MAPAQ**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière a collaboré activement avec l'ensemble des instances affectées aux travaux visant à municipaliser les lots du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) situés dans le parc industriel des pêches de Grande-Rivière;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière considère le parc industriel comme un important outil de développement pour sa communauté;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière a informé le MAPAQ de ses réserves à reprendre tous les lots en bloc puisque certains sont pourvus d'infrastructures qui devront faire l'objet de travaux de réfections majeures et que, à ce jour, aucune entente concernant les conditions de reprise de ces derniers n'est intervenue entre les parties;

**ATTENDU** que des projets porteurs de développement pourraient voir le jour à très court terme dans un secteur déterminé du parc industriel et qu'afin de pouvoir les réaliser, un transfert de propriétés de 17 lots en faveur de la Ville de Grande-Rivière est nécessaire;

2020-02-10

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière demande au MAPAQ de procéder au transfert des 17 lots suivants :

5 649 602	5 883 333	5 883 340	6 151 822	6 087 504
5 883 330	5 883 334	5 883 341	6 151 824	
5 883 331	5 883 335	5 883 346	6 151 826	
5 883 332	5 883 339	6 151 820	6 649 828	

QUE : L'Étude Jean Couture Notaire inc. soit mandatée à rédiger l'acte notarié concernant ce transfert de propriétés en faveur de la Ville, le cas échéant;

QUE : Le maire et le directeur général soit mandatés à signer tous les documents relatifs à ces transactions.

#### **034.02-20 RESPECT DU RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES (V-646/13) – MANDAT AVOCAT**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs interventions des autorités municipales auprès du propriétaire du lot # 5 649 797 (M. Jean-Claude Duguay) concernant le non-respect du règlement sur les nuisances V-646/13 se sont avérées infructueuses;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire concerné démontre, par sa conduite, qu'il n'entend pas se conformer à la réglementation en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière mandate M<sup>e</sup> Josée Méthot avocate, à entreprendre les recours judiciaires appropriés dans le présent cas afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

#### **035.02-20 RESPECT DU RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS (V-641/13) – MANDAT AVOCAT**

**CONSIDÉRANT** que le 18 juin 2019, un billet d'infraction suite au non-respect du règlement V-641/13 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics a été émis;

**CONSIDÉRANT** que le contrevenant concerné n'entend pas se conformer à la réglementation en vigueur et a fait part de son intention de contester ledit billet d'infraction;



**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2020-02-10

QUE : La Ville de Grande-Rivière mandate M<sup>e</sup> Josée Méthot avocate, à entreprendre les recours judiciaires appropriés dans le présent dossier (# 2019-06-18-01) afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

**036.02-20 PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DE GRANDE-RIVIÈRE OUEST – PROGRAMME FIMEAU – MODIFICATIONS À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**ATTENDU** que, le 14 novembre 2019, la Ville de Grande-Rivière a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du programme FIMEAU du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU** qu'une révision des calculs des coûts admissibles a été réalisée par la Direction des Programmes d'infrastructures d'eau du MAMH;

**ATTENDU** que selon les critères économiques qui s'appliquent aux projets visant le prolongement de réseaux d'aqueduc et d'égouts, le coût maximal admissible a été établi à 3 096 000 \$; jumelé à un taux d'aide de 80%, l'aide financière maximale a été établie à 2 476 800 \$;

**ATTENDU** que d'autres sources fédérales peuvent contribuer financièrement à ce projet à condition que le total de ces contributions ne dépasse pas 40% du coût total du projet, qui a été établi à 5 567 947 \$;

**ATTENDU** que la demande initiale d'aide financière doit être corrigée au service en ligne FIMEAU avec les calculs révisés avant que le projet puisse, entre autres, être recommandé aux autorités fédérales à des fins d'aides financières complémentaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière informe la Direction des Programmes d'Infrastructures d'Eau du MAMH de son intention de maintenir sa demande d'aide financière au sous-volet 1.2 du programme FIMEAU et qu'elle entérine la demande d'aide financière avec les coûts révisés;

QUE : Le directeur général soit mandaté à mettre à jour les informations au formulaire de demande d'aide financière sur le service en ligne FIMEAU.

**037.02-20 RÉFECTION DES SERVICES DE LA RUE DU PARC - AUTORISATION DE PAIEMENT – LFG CONSTRUCTION – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3**

**ATTENDU** que le directeur général a présenté, aux membres du conseil municipal, la description des travaux de la directive de chantier n°2 de la firme Tetra Tech QI Inc faisant l'objet de coûts supplémentaires de 39 423,78 \$ au projet cité en rubrique;

**ATTENDU** que la firme Tetra Tech QI Inc. a analysé le coût des changements faisant l'objet de cette demande et qu'elle recommande à la Ville de Grande-Rivière de procéder au paiement du décompte progressif n° 3;

2020-02-10 **EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 302 453,39 \$ à LFG Construction Inc.;

**QUE :** Ce montant soit affecté au projet de *Réfection des Services de la rue du Parc* régi par le programme TECQ 2014-2019.

### **038.02-20 PROGRAMMATION TECQ 2019-2023**

**ATTENDU** que, le 14 novembre 2019, la Ville de Grande-Rivière a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du programme FIMEAU du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU** qu'une révision des calculs des coûts admissibles a été réalisée par la Direction des Programmes d'infrastructures d'eau du MAMH;

**ATTENDU** que selon les critères économiques qui s'appliquent aux projets visant le prolongement de réseaux d'aqueduc et d'égouts, le coût maximal admissible a été établi à 3 096 000 \$; jumelé à un taux d'aide de 80%, l'aide financière maximale a été établie à 2 476 800 \$;

**ATTENDU** que d'autres sources fédérales peuvent contribuer financièrement à ce projet à condition que le total de ces contributions ne dépasse pas 40% du coût total du projet, qui a été établi à 5 567 947 \$;

**ATTENDU** que la demande initiale d'aide financière doit être corrigée au service en ligne FIMEAU avec les calculs révisés avant que le projet puisse, entre autres, être recommandé aux autorités fédérales à des fins d'aides financières complémentaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** La Ville de Grande-Rivière informe la Direction des Programmes d'Infrastructures d'Eau du MAMH de son intention de maintenir sa demande d'aide financière au sous-volet 1.2 du programme FIMEAU et qu'elle entérine la demande d'aide financière avec les coûts révisés;

**QUE :** Le directeur général soit mandaté à mettre à jour les informations au formulaire de demande d'aide financière sur le service en ligne FIMEAU.

**039.02-20 PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – COOPÉRATIVE D'HABITATION L'ASTER DE GRANDE-RIVIÈRE – PART DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2019**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

2020-02-10

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de verser la somme de 1 140,60 \$ à la Coopérative d'habitation l'Aster de Grande-Rivière, représentant la part de la Ville (10%) en supplément au loyer pour l'année 2019.

**040.02-20 TOURNOI DE CURLING AMICAL – SERVICE INCENDIE NEW CARLISLE**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de verser un montant de 80\$ pour la participation d'une équipe de quatre personnes au tournoi de curling amical organisé par le service incendie de New Carlisle, lequel se tiendra le samedi 29 février prochain à l'aréna de New Carlisle.

**041.02-20 DÉCLARATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT** que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT** que 25% des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20<sup>e</sup> anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

**CONSIDÉRANT** que la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine compte parmi les moins scolarisées au Québec puisqu'en 2018, ce sont 19% des personnes de 25-64 ans qui n'ont aucun diplôme, comparativement à 13,3% pour l'ensemble du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus :

Un décrocheur

- gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

**CONSIDÉRANT** que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

2020-02-10 **CONSIDÉRANT** que Complice coordonne, du 17 au 21 février 2020, les Journées de la persévérance scolaire sous le thème *nos gestes, un « + » pour leur réussite*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

**CONSIDÉRANT** que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**DE DÉCLARER** les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les **Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;**

**D'APPUYER** Complice - Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires - afin de faire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

**DE FAIRE PARVENIR** une copie de cette résolution à Complice - Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles.

**042.02-20 DEMANDES DE DONS/COMMANDITES**

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 200 \$ :

Fondation des maladies du cœur et de l'Avc.....	25 \$
Fondation canadienne du rein .....	25 \$
Leucan.....	50 \$
Randonnée Simon Gosselin .....	100 \$

## URBANISME

### 043.02-20 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 (ZONE I-2)

2020-02-10 Le conseiller **Léopold Briand** donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 sera adopté (zone I-2).

### 044.02-20 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT U-014/02-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 (ZONE I-2)

**CONSIDÉRANT** que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 043.02-20 ayant pour objet la modification des règlements d'urbanisme;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Premier projet de règlement numéro U-014/02-20 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière », qui se lit comme suit :

#### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro U-014/02-20 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière ».

#### **ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'exclure la zone I-2 quant aux prescriptions relatives aux bâtiments complémentaires autorisés dans les zones industrielles et de modifier la grille de spécifications correspondante.

#### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.4.1.1 – ENTREPÔT, GARAGE OU HANGAR PAR RAPPORT À UN USAGE AUTRE QU'HABITATION**

Le premier paragraphe de l'article 7.4.4.1 intitulé « Entrepôt, garage ou hangar par rapport à un usage autre qu'habitation » est ainsi modifié :

« Dans les zones Industrielles, **à l'exception de la zone I-2**, un entrepôt, un garage ou un hangar est autorisé par rapport à un usage autre que résidentiel aux conditions suivantes :... »

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-2**

(Document en annexe 1 versé au dossier « Règlement U-014/02-20 »)

#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**045.02-20 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE VERTE POUR LE LOT  
# 5 788 727**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot portant le numéro 5 788 727 demande au conseil municipal de déposer une demande d'exclusion de la zone verte (agricole) à la commission de protection du territoire agricole du Québec;

2020-02-10 **CONSIDÉRANT** que le lot # 5 788 727 a très peu de potentiel agricole;

**CONSIDÉRANT** que les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture sur le lot # 5 788 727 sont très faibles;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y aura pas ou très peu de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement futur des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y aura pas de contrainte ni d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matières d'environnement et plus particulièrement pour les établissements agricoles;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal mandate le directeur général à déposer une demande d'exclusion de la zone verte (agricole) pour le lot # 5 788 727 à la commission de protection du territoire agricole du Québec.

**---- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le président annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

**046.02-20 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

---

Gino Cyr, Maire

---

Denis Beaudin,  
Président de la séance

---

Suzanne Chapados, Greffière